

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER 173 - 277
ENTRE PINTENDRE (LÉVIS) ET SAINT-HENRI (MRC DE BELLECHASSE)**

C'EST LE TEMPS DE S'INFORMER

Québec, le 7 mai 2002 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend accessible à la population, à la demande du ministre d'État aux Affaires municipales, à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, l'étude d'impact concernant le *projet du ministère des Transports de réaménager l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri*.

La consultation publique

À compter d'aujourd'hui, et ce, pour une période de 45 jours, soit du 7 mai au 21 juin 2002, l'étude d'impact décrivant le projet et ses répercussions sur l'environnement peut être consultée au bureau du BAPE à Québec ainsi qu'à l'Université du Québec à Montréal. L'ensemble du dossier est également disponible aux endroits suivants :

- Mairie de la municipalité de Saint-Henri, 219, rue Commerciale, Saint-Henri ;
- Bibliothèque municipale de Saint-Henri, 123, rue Belleau, Saint-Henri.

Il est aussi possible de consulter le site Internet du BAPE www.bape.gouv.qc.ca, à la rubrique « Périodes d'information ».

La rencontre d'information

Des représentants du BAPE animeront une séance d'information publique, avec la participation du promoteur et du ministère de l'Environnement. Cette séance se tiendra **le mercredi 22 mai 2002, à 19 h 30, au Centre récréatif de Saint-Henri, salle Desjardins, situé au 120, rue Belleau**. Les personnes participant à cette séance pourront alors s'informer sur toute question concernant le projet, l'étude d'impact ou la procédure d'évaluation environnementale.

La demande d'audience publique

Toute personne, groupe ou municipalité peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le **21 juin 2002**, au ministre d'État aux Affaires municipales, à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et leader du gouvernement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec, G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché.

.../2

Le projet

Le projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) se composerait d'une route à quatre voies, sauf dans le noyau urbain de Saint-Henri où le nombre de voies serait maintenu à deux. Les voies seraient séparées par un terre-plein central de 4,5 m de largeur avec accotements pavés. La largeur moyenne de l'emprise serait supérieure à 35 m et des acquisitions de terrain seraient nécessaires. Le tronçon à l'étude, d'une longueur de 8,3 km, toucherait les municipalités de Pintendre (comprise aujourd'hui dans la nouvelle ville de Lévis) et de Saint-Henri, dans la MRC de Bellechasse.

La construction de ce tronçon se diviserait en deux parties. La première, d'une longueur de 3,6 km, traverserait le milieu rural situé entre la rue menant au parc industriel et le chemin de la Tourbière à Saint-Henri. La seconde, d'une longueur de 4,7 km, serait projetée en milieu urbain du chemin de la Tourbière jusqu'à 300 m au sud de l'intersection de la route 218 Est.

Des aménagements spécifiques sont prévus, dont l'installation de carrefours giratoires à l'entrée et à la sortie du noyau urbain de Saint-Henri ainsi qu'un trottoir, des traverses piétonnes, des plantations d'arbres et un éclairage de type urbain. De plus, des aménagements de demi-tour sont envisagés de même que des chemins d'accès aux terres agricoles pour faciliter l'entrée aux propriétaires riverains localisés de part et d'autre de la route.

Le réaménagement de cet axe routier leur offrirait également une plus grande sécurité et assurerait une bonne intégration du projet au milieu environnant.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, la présence d'un terre-plein central limiterait l'accès direct aux immeubles, engendrant une diminution de l'achalandage et des pertes de revenus pour les commerces dont la majeure partie de la clientèle est en transit, tels les stations-service et les restaurants. Le promoteur ne peut évaluer avec exactitude la baisse de l'achalandage des commerces tant que le projet n'est pas réalisé.

Le projet nécessiterait l'acquisition d'une bande de terrain à des fins d'emprise (ajout de voies de roulement, aménagement de demi-tour, etc.). Dans certains cas, la nouvelle emprise réduirait la superficie de la cour avant des propriétés ou requerrait l'achat ou le déplacement des bâtiments, soit plus de 40 bâtiments ou groupes de bâtiments. L'importance de l'impact est jugée forte, mais compte tenu des mesures d'atténuation possibles (acquisition ou déplacement des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur) et du fait que la situation de ces bâtiments deviendrait alors comparable à celle qui prévalait avant le projet, l'impact résiduel est qualifié de faible.

Selon l'étude d'impact, les répercussions possibles sur le milieu naturel seraient qualifiées de faibles à moyennes après l'application des mesures d'atténuation. En outre, le ministère des Transports estime que le projet contribuerait à renforcer la sécurité routière en plus d'améliorer la fluidité de la circulation de l'axe routier 173 – 277.

Les personnes intéressées à obtenir plus d'information peuvent communiquer avec Karine Lavoie au (418) 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : karine.lavoie@bape.gouv.qc.ca